



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 4 octobre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BEKHTAOUI et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Nicolas BOURNY, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, Mme Françoise MANSAT, M. Jean PERRIN, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise TENENBAUM, M. Jean-Paul HESSE, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Janine BESSIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Stéphan CLAUDET pouvoir à M. Paul LECHAPT, M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Nicole MOSSON pouvoir à Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : HABITAT ET LOGEMENT - Convention de rénovation urbaine d'agglomération - Programmation 2007 - Demande de subventions - Participation financière 2007 de la Communauté d'agglomération dijonnaise

Signée le 21 mars 2007, la convention de rénovation urbaine d'agglomération consolidée constitue un investissement sans précédent à hauteur de 294 millions d'euros.

La mobilisation des 15 maîtres d'ouvrage et de 9 co-financeurs permet d'améliorer le cadre de vie des 42 000 habitants, soit 18 % de la population de l'agglomération, résidant dans les 5 quartiers estampillés ZUS (les Grésilles à Dijon, le Mail à Chenôve, le Belvédère à Talant, le Bief du Moulin à Longvic et le Centre-ville à Quetigny) et dans le quartier de la Fontaine d'ouche bénéficiant d'une dérogation au titre de l'article 6 de la loi Borloo.

Sur la période 2005-2011, ce plan Marshall constitué de 237 opérations s'articule autour des objectifs suivants :

- requalifier les quartiers et la valorisation de leur cadre de vie
- diversifier et redéployer l'offre locative sur d'autres sites en cohérence avec les engagements du Programme Local de l'Habitat
- favoriser la participation citoyenne dans la mise en œuvre des projets

Les actions liées au logement, 1^{ère} préoccupation des français, représentent 66 % du coût total soit :

- 197 millions d'euros qui se répartissent comme suite :
- 804 logements à loyer modéré à reconstituer
- 752 logements à loyer modéré à démolir
- 40 logements transformés en bureau d'entreprise
- 224 logements en accession à la propriété à réaliser
- 2117 logements à loyer modéré à réhabiliter
- 3380 logements à loyer modéré à résidentialiser...

Par ailleurs, en positionnant l'homme au cœur du projet urbain, les partenaires font le pari de combiner restructuration du cadre urbain et amélioration de la vie quotidienne des habitants.

Concrètement cette ambition se traduit par l'application des clauses d'insertion pour chaque opération (10 % des heures travaillées réservées à l'insertion), par l'accompagnement des locataires concernés par les démolitions (mission confiée à un cabinet spécialisé)...

Au titre de la programmation 2007, les maîtres d'ouvrage sollicitent le soutien financier de la communauté à hauteur de **2 809 540 € pour 37 opérations** relatives aux familles d'opération liées à la construction de logements à loyer modéré, à la démolition des logements à loyer modéré, à la résidentialisation, aux équipements et locaux associatifs, aux aménagements, à l'ingénierie... :

Quartier des Grésilles :

- Démolition de l'immeuble Marc Seguin 1 (OPAC) : 15 360 €
- Démolition de l'immeuble Marc Seguin 2 (OPAC) : 4859 €
- Démolition de l'immeuble Magellan (OPAC) : 16 078 €
- Aménagement transversale Grésilles Extension (OPAC) : 127 000 €
- Construction de 30 logements PLUS CD « Joliot Curie » (OPAC) : 67 456 €
- Construction de 20 logements PLUS CD « Marc Seguin » (OPAC) : 44 971 €
- Construction de 20 logements PLUS CD « Magellan nord » (OPAC) : 44 971 €
- Construction de 12 logements PLUS CD « Magellan nord » (OPAC) : 27 902 €
- Construction de 25 logements PLUS CD « Magellan sud 1 » (OPAC) : 56 214 €
- Construction de 25 logements PLUS CD « Magellan sud 2 » (OPAC) : 56 214 €
- Construction de 20 logements PLUS CD « les lentillères » (OPAC) : 111 511 €
- Construction de 22 logements PLUS CD rue Daubenton (OPAC) : 122 662 €
- Aménagement des espaces publics autour de la résidentialisation (Commune de Dijon) : 5250 €
- Retraitement avenue Champollion et rue Joliot Curie (Commune de Dijon) : 518 326 €
- Aménagement secteur Grésilles extension (OPAC) : 204 750 €
- Création d'une Maison des services (Ville de Dijon) : 170 000 €

Quartier du Mail :

- Démolition de l'immeuble Charcot (OPAC) : 32 092 €
- Acquisition amélioration de 16 logements PLUS CD « gendarmerie » (OPAC) : 42 500 €
- Construction de 10 logements PLUS CD sur Guillot Bougeot (OPAC) : 62 750 €
- Construction de 6 logements PLUS CD en acquisition amélioration sur Giraud (OPAC) : 30 675 €
- Construction de 6 logements PLUS CD rue Charles Poisot (OPAC) : 31 946 €
- Construction de 6 logements PLUS CD quai de Belfort (OPAC) : 23 652 €
- Construction de 6 logements PLUS CD en acquisition-amélioration rue Neuve Bergère (OPAC) : 20 202 €
- Construction de 8 PLUS CD en acquisition-amélioration rue Marbotte (OPAC) : 40 297 €
- Construction de 16 PLUS CD rue de la Fontaine du Mail (OPH) : 111 538 €
- Réaménagement de la rue des Narcisses (Ville de Chenôve) : 10 300 €
- Aménagement des espaces publics ADER (Ville de Chenôve) : 51 500 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (Ville de Chenôve) : 12 000 €
- Etude pour la définition des éléments de programme autour de l'aménagement du Mail (Ville de Chenôve) : 6500 €

Quartier du Centre ville :

- Reconstruction suite aux opérations de dédensification (23 PLUS CD) (SCIC Habitat) : 60 955 €
- Centre civique : pôle de services (Ville de Quetigny) : 90 000 €

Quartier du Bief du moulin :

- Restructuration du centre social (Ville de Longvic) : 50 000 €

Quartier du Belvédère :

- Construction de 55 logements PLUS CD en Nachey (OPH 21) : 71 205 €
- Construction de 15 logements PLAI en Nachey (OPH21) : 19 419 €
- Aménagement de la médiane – 1^{ère} tranche (Ville de Talant) : 400 000 €

Quartier de la Fontaine d'ouche :

- Amélioration de la qualité de service ilot Corse (OPAC) : 28 485 €
- Etudes urbaines, paysagères, AMO accessibilité, concertation et communication (Ville de Dijon) : 20 000 €

Il est précisé que ces opérations bénéficient par ailleurs du concours financier des partenaires signataires de la Convention de rénovation urbaine.

Vu l'avis de la commission,

**Le CONSEIL,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

- **d'attribuer** au titre de la programmation 2007, et conformément aux engagements pris par la Communauté de l'agglomération dijonnaise dans le cadre de la convention ANRU, les subventions suivantes au bénéfice des :

Villes de :

- Dijon : 713 576 €
- Chenôve : 80 300 €
- Talant : 400 000 €
- Longvic : 50 000 €
- Quetigny : 90 000 €

Bailleurs publics :

- OPAC de Dijon : 1 212 547 €
- OPH 21 : 202 162 €
- SCIC Habitat : 60 955 €

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions relatives à chaque opération qui sont jointes en annexe ;

- **de dire** que le montant correspondant aux versements 2007 sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2007 et que les soldes des subventions feront l'objet d'une inscription budgétaire pour les exercices suivants

Pour extrait conforme,
Le Président



Commune de Dijon
210 - 21075 DIJON

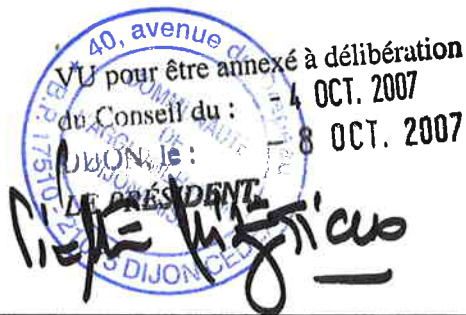
Publié le - 8 OCT. 2007
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 9 OCT. 2007



Communauté de
Agglomération
Dijonnaise



OPAC de Dijon

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 9 OCT. 2007

RENOUVELLEMENT URBAIN
Quartier du Mail (Chenôte)



CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

l' Office Public d'Aménagement et de Construction représenté par son Directeur général M.
Jean Claude GIRARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Mail, l' Office Public d'Aménagement et de Construction a programmé une opération d'acquisition-amélioration de 16 logements PLUS CD sur le site hors ZUS appelé « Gendarmerie ».

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **1 700 000 €** Toutes Taxes Comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des subventions à hauteur de **42 500 €** au bénéfice de l' Office Public d'Aménagement et de Construction.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice d'une opération d'acquisition-amélioration de 16 logements PLUS CD sur le site hors ZUS appelé « Gendarmerie », engagée par l' Office Public d'Aménagement et de Construction.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 1 700 000 € Toutes taxes comprises.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de **42 500** €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 42 500 € interviendra en 3 phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'oeuvre
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation urbaine d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20 % prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Le Président,

François REBSAMEN

Pour l' Office Public d'Aménagement et
de Construction

Le Directeur général,

Jean-Claude GIRARD

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier des Grésilles (Dijon)</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon représenté par son Directeur
général Jean-Claude GIRARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon a programmé l'aménagement du secteur Grésilles extension en restructurant la Place Mauchaussée, l'allée Charles Trénet et en créant une voirie entre la Place Mauchaussée et l'avenue Champollion.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 1 329 000 € Hors taxes .

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser subventions à hauteur de 204 750 € au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de l'opération d'aménagement du secteur Grésilles extension en restructurant la Place Mauchaussée, l'allée Charles Trénet et en créant une voirie entre la Place Mauchaussée et l'avenue Champollion , engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 1 329 000 Hors taxes
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de 204 750 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **204 750 € interviendra en 3 phases**, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'oeuvre
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour l'Office Public d'Aménagement et
de Construction de Dijon

Le Président,

Le Directeur général

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier du Centre Ville (Quetigny)</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

la Commune de Longvic représentée par son Maire M. Michel BACHELARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Centre ville à Quetigny, la ville de Quetigny a programmé la restructuration et l'extension du bâtiment existant en y créant un Centre civique qui comprendra un pôle d'accueil, d'information, de documentation et d'accès aux services sport, culture et animation...

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 630 000 € hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 90 000 € au bénéfice de la Commune de Quetigny.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la restructuration et l'extension du bâtiment existant en y créant un Centre civique qui comprendra un pôle d'accueil, d'information, de documentation et d'accès aux services sport, culture et animation... , engagée par la Commune de Quetigny

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 630 000 € hors taxes.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de 90 000 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 90 000 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour la Commune de Quetigny

Le Maire,

François REBSAMEN

Michel BACHELARD

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier du Mail (Chenôve)</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon représenté par son Directeur
général Jean-Claude GIRARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Mail à Chenôve, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon a programmé la réalisation de 6 PLUS CD sur l'ancienne école Giraud, en secteur sud – Coeur de ville, suite à la démolition de l'immeuble Charcot.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **613 503 €** Toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser subventions à hauteur de **30 675 €** au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la réalisation de 6 PLUS CD sur l'ancienne école Giraud, en secteur sud – Coeur de ville, suite à la démolition de l'immeuble Charcot, engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à **613 503 €** Toutes taxes comprises.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de **30 675 €**.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **30 675 € interviendra en 3 phases**, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'oeuvre
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation urbaine d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20 % prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour l'Office Public d'Aménagement et
de Construction de Dijon

Le Président,

Le Directeur général

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p>RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier des Grésilles (Dijon)</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon représenté par son Directeur
général Jean-Claude GIRARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon a programmé la réalisation de 20 logements à loyer modéré PLUS CD sur « Magellan nord » dans le cadre d'une opération plus vaste de mixité sociale (accession + locatif libre) dont une partie permettra le relogement des locataires dans des immeubles voués à la démolition.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **2 248 540 €** Toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser subventions à hauteur de **44 971 €** au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la réalisation de 20 logements à loyer modéré PLUS CD sur « Magellan nord » dans le cadre d'une opération plus vaste de mixité sociale (accession + locatif libre), engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à **2 248 540** Toutes taxes comprises.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de **44 971 €**.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **44 971 € interviendra en 3 phases**, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'oeuvre
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation urbaine d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20 % prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour l'Office Public d'Aménagement et
de Construction de Dijon

Le Président,

Le Directeur général

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier des Grésilles (Dijon)</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon représenté par son Directeur
général Jean-Claude GIRARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon a programmé la réalisation de 25 logements à loyer modéré PLUS CD « Magellan sud 2 » dans le cadre d'une opération plus vaste de mixité sociale (accession + locatif) dont une partie permettra le relogement des locataires résidant dans des immeubles voués à la démolition.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **2 810 676 euros** Toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser subventions à hauteur de **56 214 €** au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la réalisation de 25 logements à loyer modéré PLUS CD « Magellan sud 2 » dans le cadre d'une opération plus vaste de mixité sociale (accession + locatif) dont une partie permettra le relogement des

locataires résidant dans des immeubles voués à la démolition, engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à **2 810 676 euros** Toutes taxes comprises. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de **56 214 €**.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **56 214 € interviendra en 3 phases**, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'oeuvre
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation urbaine d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20 % prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour l'Office Public d'Aménagement et
de Construction de Dijon

Le Président,

Le Directeur général

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier du Mail (Chenôte)</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon représenté par son Directeur
général Jean-Claude GIRARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Mail à Chenôte, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon a programmé la réalisation de 6 PLUS CD rue Charles Poisot dans le vieux bourg suite à la démolition de l'immeuble Charcot.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **638 290 €** Toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser subventions à hauteur de **31 946 €** au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la réalisation de 6 PLUS CD rue Charles Poisot dans le vieux bourg suite à la démolition de l'immeuble Charcot, engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à **638 290 €** Toutes taxes comprises.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de **31 946 €**.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **31 946 €** **interviendra en 3 phases**, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'oeuvre
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation urbaine d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20 % prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour l'Office Public d'Aménagement et
de Construction de Dijon

Le Président,

Le Directeur général

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p>RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier du Mail (Chenôte)</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon représenté par son Directeur
général Jean-Claude GIRARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Mail, l'Office Public
d'Aménagement et de Construction de Dijon a programmé la démolition de l'immeuble
Charcot dans le secteur sud -coeur de ville.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **2 221 865 €** Toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la
Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières
adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005,
le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de **32 092 €** au
bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation
financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice une opération de
démolition engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à **2 221 865 €** Toutes taxes comprises.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de **32 092 €**.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **32 092 €** interviendra en 1 phase, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se décline comme suit :

100 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour l'Office Public d'Aménagement
et de Construction de Dijon

Le Président,

Le Maire,

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier du Bief du Moulin</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

la Commune de Longvic représentée par son Maire Mme Claude DARCIAUX

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Bief du Moulin, la Ville de Longvic a programmé la restructuration du centre social qui accueille la crèche qui devient une halte-garderie et l'accent sera porté sur l'accueil du public afin de favoriser les actions sociales...

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **350 000 €** hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de **50 000 €** au bénéfice de la Commune de Longvic.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la restructuration du centre social qui accueille la crèche qui devient une halte-garderie et l'accent sera porté sur l'accueil du public afin de favoriser les actions sociales... , engagée par la Commune de Longvic.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 350 000 € hors taxes.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de 50 000 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 50 000 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour la Commune de Longvic
Le Maire,

François REBSAMEN

Claude DARCIAUX

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier des Grésilles (Dijon)</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon représenté par son Directeur
général Jean-Claude GIRARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon a programmé la réalisation de 25 logements à loyer modéré PLUS CD « Magellan sud » dans le cadre d'une opération plus vaste de mixité sociale (accession + locatif) dont une partie permettra le relogement des locataires résidant dans des immeubles voués à la démolition.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **2 810 676 euros** Toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser subventions à hauteur de **56 214 €** au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la réalisation de 25 logements à loyer modéré PLUS CD « Magellan sud 1 » dans le cadre d'une opération plus vaste de mixité sociale (accession + locatif) dont une partie permettra le relogement des locataires résidant dans des immeubles voués à la démolition, engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à **2 810 676 euros** Toutes taxes comprises. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de **56 214 €**.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **56 214 € interviendra en 3 phases**, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'oeuvre
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation urbaine d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20 % prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour l'Office Public d'Aménagement et
de Construction de Dijon

Le Président,

Le Directeur général

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier du Mail (Chenôte)</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

la Commune de Chenôte représentée par son Maire M JEAN ESMONIN

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Mail, la Ville de Chenôte a programmé une opération d'aménagement des abords du bâtiment ADER (circulations piétonnes et automobiles, stationnements, plantations...) en complément de l'opération de résidentialisation.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **396 000 €** hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de **51 500 €** au bénéfice de la Commune de Chenôte.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice d'une opération de d'aménagement des abords du bâtiment ADER (circulations piétonnes et automobiles, stationnements, plantations...) en complément de l'opération de résidentialisation, engagée par la Commune de Chenôte.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à **396 000 €** hors taxes.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de **51 500 €**.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **51 500 €** interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour la Commune de Chenôve
Le Maire,

François REBSAMEN

JEAN ESMONIN

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier de la Fontaine d'ouche (Dijon)</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon représenté par son Directeur
général Jean-Claude GIRARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Fontaine d'ouche à Dijon, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon a programmé la sécurisation des accès à l'îlot CORSE par le remplacement des portes des halls en déplaçant l'interphone sur la nouvelle porte extérieure et la mise en place d'une centrale de gestion des accès avec lecteurs de badges électroniques VIGIK.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **361 900 €** Toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser subventions à hauteur de **28 485 €** au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la sécurisation des accès à l'îlot CORSE par le remplacement des portes des halls en déplaçant l'interphone sur la nouvelle porte extérieure et la mise en place d'une centrale de gestion des accès avec

lecteurs de badges électroniques VIGIK, engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à **361 900 €** Toutes taxes comprises. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de **28 485 €**.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **28 485 € interviendra en 3 phases**, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'oeuvre
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour l'Office Public d'Aménagement et
de Construction de Dijon

Le Président,

Le Directeur général

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier des Grésilles (Dijon)</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon représenté par son Directeur
général Jean-Claude GIRARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon a programmé la réalisation de 12 logements à loyer modéré PLUS CD sur « Magellan nord » dans le cadre d'une opération plus vaste de mixité sociale (accession + locatif libre) dont une partie permettra le relogement des locataires dans des immeubles voués à la démolition.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **1 395 101 €** Toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser subventions à hauteur de **27 902 €** au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la réalisation de 12 logements à loyer modéré PLUS CD sur « Magellan nord » dans le cadre d'une opération plus vaste de mixité sociale (accession + locatif libre), engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à **1 395 101 €** Toutes taxes comprises. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de **27 902 €**.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **27 902 €** **interviendra en 3 phases**, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'oeuvre
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation urbaine d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20 % prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour l'Office Public d'Aménagement et
de Construction de Dijon

Le Président,

Le Directeur général

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier des Grésilles (Dijon)</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon représenté par son Directeur
général Jean-Claude GIRARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon a programmé la réalisation de 22 logements à loyer modéré PLUS CD sur la commune de Dijon hors ZUS, rue Daubenton, au titre de la reconstitution de l'offre locative sociale.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **2 848 570 €** Toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser subventions à hauteur de **122 662 €** au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la réalisation de 22 logements à loyer modéré PLUS CD sur la commune de Dijon hors ZUS, rue Daubenton, engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à **2 848 570 €** Toutes taxes comprises.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de **122 662 €**.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **122 662 € interviendra en 3 phases**, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'oeuvre
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation urbaine d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20 % prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour l'Office Public d'Aménagement et
de Construction de Dijon

Le Président,

Le Directeur général

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p>RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier du Belvédère (Talant)</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de Côte d'Or, représenté par
son Directeur M. BERION

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Belvédère à Talant, l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de Côte d'Or a programmé la réalisation de 55 logements à loyer modéré PLUS CD sur le site en Nachey suite à la démolition d'une partie de l'îlot dit « électrique ».

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **7 120 480 €** Toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser subventions à hauteur de **71 205 €** au bénéfice de l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de Côte d'Or, .

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la réalisation de 55 logements à loyer modéré PLUS CD sur le site en Nachey suite à la démolition d'une partie de l'îlot dit « électrique », engagée par l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de Côte d'Or.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à **7 120 480 €** Toutes taxes comprises.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de **71 205 €**.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **71 205 € interviendra en 3 phases**, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'oeuvre
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation urbaine d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20 % prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour l'Office Public Départemental
d'Habitations à Loyer Modéré de Côte d'Or,

Le Président,

Le Directeur général

François REBSAMEN

M. BERION

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier du Mail (Chenôte)</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon représenté par son Directeur
général Jean-Claude GIRARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Mail à Chenôte, l'Office Public
d'Aménagement et de Construction de Dijon a programmé la réalisation de 6 PLUS CD quai
de Belfort suite à la démolition de l'immeuble Charcot.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **473 039 €** Toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la
Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières
adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005,
le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser subventions à hauteur de **23 652 €** au bénéfice
de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation
financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la réalisation de
6 PLUS CD quai de Belfort suite à la démolition de l'immeuble Charcot, engagée par l'Office
Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à **473 039 €** Toutes taxes comprises.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de **23 652 €**.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **23 652 € interviendra en 3 phases**, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'oeuvre
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation urbaine d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20 % prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour l'Office Public d'Aménagement et
de Construction de Dijon

Le Président,

Le Directeur général

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier du Mail (Chenôte)</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon représenté par son Directeur
général Jean-Claude GIRARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Mail à Chenôte, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon a programmé la réalisation de 6 PLUS CD en Acquisition amélioration rue Neuve Bergère suite à la démolition de l'immeuble Charcot.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **404 050 €** Toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser subventions à hauteur de **20 202 €** au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la réalisation de 6 PLUS CD en acquisition amélioration rue Neuve bergère suite à la démolition de l'immeuble Charcot, engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à **404 050 €** Toutes taxes comprises.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de **20 202 €**.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **20 202 € interviendra en 3 phases**, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'oeuvre
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation urbaine d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20 % prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour l'Office Public d'Aménagement et
de Construction de Dijon

Le Président,

Le Directeur général

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

**RENOUVELLEMENT URBAIN
Quartier du Mail (Chenôte)**

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de Côte d'Or, représenté par
son Directeur M. BERION

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Mail à Chenôte, l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de Côte d'Or a programmé la réalisation de 16 logements à loyer modéré PLUS CD rue de la Fontaine du mail au titre de la reconstitution de l'offre locative suite à la démolition partielle du bâtiment Lamartine.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **1 593 407 €** Toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser subventions à hauteur de **111 538 €** au bénéfice de l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de Côte d'Or.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la réalisation de 16 logements à loyer modéré PLUS CD rue de la Fontaine du mail, engagée par l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de Côte d'Or.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à **1 593 407 €** Toutes taxes comprises.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de **111 538 €**.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **111 538 €** **interviendra en 3 phases**, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'oeuvre
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation urbaine d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20 % prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour l'Office Public Départemental
d'Habitations à Loyer Modéré de Côte d'Or,

Le Président,

Le Directeur général

François REBSAMEN

M. BERION

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier des Grésilles (Dijon)</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

la Commune de Dijon représentée par son Maire M François REBSAMEN

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, la Ville de Dijon a programmé la construction d'une maison des services publics de 600 m² pour mettre en place un guichet unique, un « Espace emploi », un « Espace ville-proximité » et un « Espace permanences associatives ».

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 1 554 000 € hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 170 000 € au bénéfice de la Commune de Dijon.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la construction d'une maison des services publics de 600 m² pour mettre en place un guichet unique, un « Espace emploi », un « Espace ville-proximité » et un « Espace permanences associatives », engagée par la Commune de Dijon.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 1 554 000 € hors taxes.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de 170 000 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 170 000 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour la Commune de Dijon
Le Maire,

François REBSAMEN

François REBSAMEN

<p>RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier des Grésilles (Dijon)</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon représenté par son Directeur
général Jean-Claude GIRARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon a programmé la réalisation de 20 logements à loyer modéré sur la commune de Dijon hors ZUS (« les lentillères ») au titre la reconstitution de l'offre locative.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **2 589 608 €** Toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser subventions à hauteur de **111 511 €** au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la réalisation de 20 logements à loyer modéré sur la commune de Dijon hors ZUS (« les lentillères ») au titre la reconstitution de l'offre locative, engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à **2 589 608 €** Toutes taxes comprises.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de **111 511 €**.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **111 511 €** **interviendra en 3 phases**, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'oeuvre
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation urbaine d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20 % prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour l'Office Public d'Aménagement et
de Construction de Dijon

Le Président,

Le Directeur général

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier du Belvédère(Talent)</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

la Commune de Talent représentée par son Maire M Gilbert MENUT

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Belvédère, la Ville de Talent a programmé une opération d'aménagement de la médiane (1ère tranche) en créant une liaison piétonne continue entre la rue Dullin et la rue des Retisseys, en aménageant des traversées de chaussée, en traitant des interfaces avec les différents îlots qui bordent la médiane...

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 2 000 000 € hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 400 000 € au bénéfice de la Commune de Talent.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice d'une opération d'aménagement de la médiane (1ère tranche) en créant une liaison piétonne continue entre la rue Dullin et la rue des Retisseys, en aménageant des traversées de chaussée, en traitant

des interfaces avec les différents îlots qui bordent la médiane... , engagée par la Commune de Talant.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 2 000 000 € hors taxes. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de 400 000 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 400 000 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour la Commune de Talant

Le Maire,

François REBSAMEN

Gilbert MENUT

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier des Grésilles (Dijon)</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

l' Office Public d'Aménagement et de Construction représenté par son Directeur général M.
Jean Claude GIRARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l' Office Public d'Aménagement et de Construction a programmé une opération d'aménagement d'une transversale « Grésilles extension ». Les travaux consisteront à restructurer l'avenue des Grésilles et à réaliser son prolongement jusqu'à l'avenue Champollion puis jusqu'à la rue Castelnau.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **1 300 000 €** Hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des subventions à hauteur de **127 000 €** au bénéfice de l' Office Public d'Aménagement et de Construction.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice d'une opération d'aménagement d'une transversale « Grésilles extension », engagée par l' Office Public d'Aménagement et de Construction.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à **1 300 000 €** Hors taxes.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de **127 000 €**.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **127 000 €** interviendra en 3 phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'oeuvre
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour l' Office Public d'Aménagement et
de Construction

Le Président,

Le Directeur général,

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p>RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier du Mail (Chenôte)</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon représenté par son Directeur
général Jean-Claude GIRARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Mail à Chenôte, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon a programmé la réalisation de 10 PLUS CD sur Guillot / Bougeot en bordure de ZUS suite à la démolition de l'immeuble Charcot.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **1 255 000 €** Toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser subventions à hauteur de **62 750 €** au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la réalisation de 10 PLUS CD sur Guillot / Bougeot en bordure de ZUS suite à la démolition de l'immeuble Charcot., engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à **1 255 000 €** Toutes taxes comprises.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de **62 750 €**.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **62 750 € interviendra en 3 phases**, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'oeuvre
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation urbaine d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20 % prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour l'Office Public d'Aménagement et
de Construction de Dijon

Le Président,

Le Directeur général

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p>RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier des Grésilles (Dijon)</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

l' Office Public d'Aménagement et de Construction représenté par son Directeur général M.
Jean Claude GIRARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l' Office Public d'Aménagement et de Construction a programmé la construction de 20 logements à loyer modéré PLUS CD « Marc Seguin » avec commerces et équipements en pied d'immeuble.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **2 248 540 €** Toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des subventions à hauteur de **44 971 €** au bénéfice de l' Office Public d'Aménagement et de Construction.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la construction de 20 logements à loyer modéré PLUS CD « Marc Seguin » avec commerces et équipements en pied d'immeuble , engagée par l' Office Public d'Aménagement et de Construction.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 2 248 540 € Toutes taxes comprises. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de 44 971€.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **44 971 €** interviendra en 3 phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'oeuvre
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation urbaine d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20 % prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Le Président,

François REBSAMEN

Pour l' Office Public d'Aménagement et
de Construction

Le Directeur général,

Jean-Claude GIRARD

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier des Grésilles (Dijon)</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon représenté par son Directeur
général Jean-Claude GIRARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon a programmé la réalisation de 30 logements à loyer modéré PLUS CD sur le site « Joliot curie » pour répondre aux relogements préalables aux démolitions programmées sur les autres secteurs.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **3 372 811 €** Toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser subventions à hauteur de **67 456 €** au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la réalisation de 30 logements à loyer modéré PLUS CD sur le site « Joliot curie », engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 3 372 811 Toutes taxes comprises.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de 67 456 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **67 456 € interviendra en 3 phases**, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'oeuvre
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation urbaine d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20 % prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour l'Office Public d'Aménagement et
de Construction de Dijon

Le Président,

Le Directeur général

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier du Mail (Chenôte)</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon représenté par son Directeur
général Jean-Claude GIRARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Mail à Chenôte, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon a programmé la réalisation de 8 PLUS CD en Acquisition amélioration rue Marbotte suite à la démolition de l'immeuble Charcot.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **805 950 €** Toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser subventions à hauteur de **40 297 €** au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la réalisation de 8 PLUS CD en acquisition amélioration rue Marbotte suite à la démolition de l'immeuble Charcot, engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à **805 950 €** Toutes taxes comprises.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de **40 297 €**.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **40 297 € interviendra en 3 phases**, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'oeuvre
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation urbaine d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20 % prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour l'Office Public d'Aménagement et
de Construction de Dijon

Le Président,

Le Directeur général

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier de la Fontaine d'ouche (Dijon)</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

la Commune de Dijon représentée par son Maire M François REBSAMEN

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Fontaine d'ouche, la Ville de Dijon a programmé des études urbaines, paysagères, une AMO accessibilité et un dispositif de concertation et de communication.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 200 000 € hors Toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 20 000 € au bénéfice de la Commune de Dijon.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice des études urbaines, paysagères, une AMO accessibilité et un dispositif de concertation et de communication, engagés par la Commune de Dijon.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 200 000 € toutes taxes comprises.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de 20 000 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 20 000 € interviendra en 1 phase, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

100 % à l'achèvement de l'étude sur présentation du rapport final

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour la Commune de Dijon
Le Maire,

François REBSAMEN

François REBSAMEN

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier des Grésilles (Dijon)</p>

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

la Commune de Dijon représentée par son Maire M François REBSAMEN

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, la Ville de Dijon a programmé une opération de retraitement de l'avenue Champollion pour permettre la mise en place d'un site propre bus et l'aménagement des rives en retraitant les trottoirs, en implantant des pistes cyclables et en renforçant les traversées piétonnes.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 2 000 000 € hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 518 326 € au bénéfice de la Commune de Dijon.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice d'une opération de retraitement de l'avenue Champollion pour permettre la mise en place d'un site propre bus et l'aménagement des rives en retraitant les trottoirs, en implantant des pistes cyclables et en renforçant les traversées piétonnes, engagée par la Commune de Dijon.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 2 000 000 € hors taxes.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de 518 326 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 518 326 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,

Pour la Commune de Dijon

Le Maire,

François REBSAMEN

François REBSAMEN

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN Quartier du Centre ville (Quetigny)</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 4 octobre 2007,

et

SCIC Habitat Bourgogne Champagne représentée par sa directrice Madame Marie
Ordasmonot

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Centre ville à Quetigny, SCIC Habitat Bourgogne Champagne a programmé la réalisation de 23 logements à loyer modéré PLUS CD dans le nouveau quartier les Allées cavalières au titre de la reconstitution de l'offre locative suite aux opérations de dédensification.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à **3 100 000 €** Toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 21 mars 2007 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser subventions à hauteur de **60 955 €** au bénéfice de SCIC Habitat Bourgogne Champagne.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la réalisation de 23 logements à loyer modéré PLUS CD, engagée par SCIC Habitat Bourgogne Champagne.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à **3 100 000 euros** Toutes taxes comprises.
Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 4 octobre 2007, est de **60 955 €**.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de **60 955 € interviendra en 3 phases**, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'oeuvre
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Pour SCIC Habitat Bourgogne Champagne

Le Président,

La Directrice,

François REBSAMEN

Marie Ordasmonot